

14489/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 décembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 décembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

E 16300

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**